



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 18 juin 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2003-900 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 JUIN 2003

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 11 juin 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2003-901 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 21 - 115 692,28 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 21 - 295 899,23 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 22 - 10 648,10 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 20 - 652 498,67 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 21, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 21, la liste des réquisitions numéro 22 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 20 :

NUMÉRO DE LA LISTE	DESCRIPTION	MONTANT	PÉRIODE
Liste PA numéro 21	Pièces de comptes à payer	115 692,28 \$	2 au 6 juin 2003
Liste PD numéro 21	Pièces de comptes à payer	295 899,23 \$	2 au 6 juin 2003
Liste des réquisitions numéro 22	Pièces de comptes à payer	10 648,10 \$	2 au 6 juin 2003
Liste des embauches numéro 20	Embauche de personnel temporaire	652 498,67 \$	26 au 30 mai 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-902 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-22 - 432 606,91 \$ - PÉRIODE DU 29 MAI AU 4 JUIN 2003**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-22 d'un montant total de 432 606,91 \$ pour la période du 29 mai au 4 juin 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-903 **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - MADAME LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame Louise Poirier à assister aux réunions du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100 "Conseil municipal", jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-904 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU ET LA MAISON DE L'AMITIÉ - RÉALISATION D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR JEAN-DALLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 198, rue Montcalm (site du mini-put) sera disponible à l'été 2003 pour des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ce quartier désirent depuis plusieurs années un site pour aménager un jardin communautaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau et la Maison de l'amitié acceptent de coordonner le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau et la Maison de l'amitié et permette l'aménagement du terrain situé au 198, rue Montcalm en jardin communautaire pour l'année 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Afin de donner suite à la présente, ce comité autorise le Module des travaux publics et de l'environnement à réaliser les travaux en régie pour un montant maximum de 4 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71488-521-43819	4 500 \$	Quartier 8-aménagement entr. rép./infras.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71488-692	4 500 \$		Quartier 8-aménagement // équip. non-capitalisable
71488-521		4 500 \$	Quartier 8-aménagement // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-905

SOUSSION 2003 SP 104 - AUTOBUS OUTAOUAIS - TRANSPORT DE CAMPS DE JOURS - ÉTÉ 2003 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CENTRES DE SERVICES DE HULL, DE GATINEAU, D'AYLMER ET DE BUCKINGHAM/MASSON-ANGERS - MONTANT MAXIMAL DE 119 867,55 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Autobus Outaouais, 545, rue Vernon, Aylmer, Québec, J9H 5E1 pour le service de transport de camp de jours, été 2003 pour un montant maximal de 119 867,55 \$ incluant les taxes et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme par secteur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72123-515-43820	632,85 \$	Camps culturels secteur ouest loc/mach. & véhicules
72121-515-43821	3 297,45 \$	Camps culturels secteur est loc/mach. & véhicules
71144-515-43822	18 213,68 \$	Camp de jour - Buckingham/Masson-Angers loc/mach. & véhicules
71141-515-43823	13 606,13 \$	Camp de jour - Aylmer loc/mach. & véhicules
71143-515-43824	45 115,09 \$	Camp de jour - Gatineau loc/mach. & véhicules
71142-515-43825	34 834,15 \$	Camp de jour - Hull loc/mach. & véhicules
04-13493	4 168,20 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-906 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-20 - 28 878,96 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-20 d'un montant total de 28 878,96 \$ pour la période du 20 au 26 mai 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-907 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-21 - 68 541,62 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-21 d'un montant total de 68 541,62 \$ pour la période du 27 mai au 2 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-908 SOUMISSION 2003 SP 054 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET TRANSPORT ET DISPOSITION DE REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON DE CIMENT - CONTRAT DE DEUX ANS - APPROXIMATIVEMENT 510 000 \$ ANNUELLEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires et le transport et la disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment aux firmes apparaissant aux tableaux des prix reçus ci-joints faisant partie intégrante de la présente résolution pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de rebuts d'asphalte et de béton de ciment, selon le prix excluant les taxes à la tonne métrique mentionné en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 5 mai 2003 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les matériaux devront toujours avoir la granulométrie indiquée au devis, faute de quoi, la Ville pourra changer de fournisseur et mettre fin au contrat.

Les prix soumis resteront en vigueur pour une période de deux ans à compter de la date d'acceptation de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-31220-626	Chemins ruraux - Gravier et concassé
02-31310-626	Déblaiement et enlèvement de la neige - Gravier et concassé
02-41310-626	Réseau d'aqueduc – Gravier et concassé
02-41510-626	Entretien réseau d'égout - Gravier et concassé
02-45510-444	Éliminations des matières résiduelles – Transport et disposition au site d'enfouissement
02-71420-626	Entretien des parcs et aménagements - Gravier et concassé

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-909 **SOUSSION 2003 SP 055 - PAVAGE GAUVREAU LTÉE - PROGRAMME D'AJUSTEMENT DE STRUCTURES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - APPROXIMATIVEMENT 104 971,81 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge la soumission à la firme Pavage Gauvreau Ltée, 171, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Hull, Québec, J8Y 6M2 pour les divers travaux reliés au programme d'ajustement des structures aux prix unitaire excluant les taxes de chaque article apparaissant au tableau ci-après, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 mai 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE (excluant les taxes)
Regards à ajuster avec nouveaux cadres auto-ajustables AJ-750-SR, mais avec couvercles existants S-402	750 \$
Couvercles de regards pour cadres auto-ajustables AJ-775	235 \$
Puisards à ajuster avec nouveaux cadres ajustables AJ-750-SR	700 \$
Couvercles de puisards pour cadres auto-ajustables AJ-750-SR	235 \$
Têtes de boîtes de vanne à remplacer par têtes auto-ajustables	425 \$
Anneaux de béton pour ajustement de moins de 300 mm	125 \$
Anneaux de béton pour ajustement de 300 mm	200 \$
Anneaux de béton pour ajustement de 600 mm	200 \$
Pavage supplémentaire	35 \$/m ²

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41540-521 Puisards et regards – Entretien et réparation / Infrastructures et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-910 **SOUSSION 2003 SP 065 - LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES B. MARENGER - DIVISION 2794357 CANADA INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES POUR LES SECTEURS D'AYLMER, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS - SERVICE DE GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - APPROXIMATIVEMENT 189 556,03 \$ POUR 3 ANS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge la soumission à la firme Les Entreprises Électriques B. Marenger – Division 2794357 Canada Inc., 236, boulevard de l'Aéroport, Gatineau, Québec, J8P 7G7 pour la fourniture et l'installation de lampadaires pour les secteurs d'Aylmer, de Buckingham et de Masson-Angers pour une période de trois ans, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 29 avril 2003 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme, le tout aux prix unitaire excluant les taxes apparaissant au tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE JUN 2003/MAI 2004		PRIX UNITAIRE JUN 2004/MAI 2005		PRIX UNITAIRE JUN 2005/MAI 2006	
	MATÉRIEL	M.D'ŒUVRE	MATÉRIEL	M.D'ŒUVRE	MATÉRIEL	M.D'ŒUVRE
Poteau de lampadaire – type promenade	660 \$	275 \$	705 \$	275 \$	755 \$	275 \$
Luminaire de lampadaire – type promenade	600 \$	275 \$	640 \$	275 \$	685 \$	275 \$
Poteau de lampadaire – type abat-jour	1 686,30 \$	275 \$	1 805 \$	275 \$	1 930 \$	275 \$
Luminaire de lampadaire – type abat-jour	962,50 \$	275 \$	1 030 \$	275 \$	1 105 \$	275 \$
Poteau pour lampadaire de parc	870 \$	275 \$	930 \$	275 \$	995 \$	275 \$
Luminaire pour lampadaire de parc	816 \$	275 \$	875 \$	275 \$	935 \$	275 \$
Poteau pour lampadaire de type ZED	1 072,50 \$	275 \$	1 148 \$	275 \$	1 230 \$	275 \$
Luminaire pour lampadaire de type ZED	908,60 \$	275 \$	975 \$	275 \$	1 045 \$	275 \$
Base de lampadaire	200 \$	450 \$	215 \$	450 \$	230 \$	450 \$
Conduits électriques souterrains	15 \$/m.l.	40 \$/m.l.	15 \$/m.l.	40 \$/m.l.	15 \$/m.l.	40 \$/m.l.
Excavation dans le roc		295 \$/m.cu.		295 \$/m.cu.		295 \$/m.cu.

Le contrat sera d'une durée de 3 ans à compter de la date de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2004, 2005 et 2006 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-911*

MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES ET TERRAINS DE JEUX) SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de se conformer aux nouvelles normes du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal 2003 de la Ville de Gatineau prévoit un montant de 45 000 \$ pour l'achat, la fabrication et l'installation des panneaux pour la mise aux normes de la signalisation routière (ING-03-19);

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire pour l'achat, la fabrication et l'installation des panneaux sera prise au fonds des immobilisations (source : comptant) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser l'achat, la fabrication et l'installation des panneaux limite de vitesse dans les zones scolaires et terrains de jeux, sur tout le territoire de la Ville de Gatineau au montant de 45 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	45 000 \$	Signalisation routière – zones scolaires

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	45 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		45 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // loc/mach. & véhicules

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-912*

MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2003 de la Ville de Gatineau prévoit un montant de 80 000 \$ pour l'achat et l'installation de sections de lanternes pour la mise aux normes des feux de circulation (ING-03-07);

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire pour l'achat et l'installation des sections de lanternes de feux de circulation sera prise au fonds des dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se conformer aux nouvelles normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Module des travaux publics et de l'environnement à procéder à l'achat et l'installation des sections de lanternes de feux de circulation afin de procéder à la mise aux normes sur tout le territoire de la Ville de Gatineau au montant de 80 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	80 000 \$	Mise aux normes des feux de circulation

Le virements de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	80 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
03-10110		80 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-913

APPROBATION DE L'AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO ME-062 - CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU PAR LA FIRME FILTRUM INC. - 9 732,88 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Landry Gauthier et associés a recommandé l'avis de changement numéro ME-062 au montant de 8 461,53 \$ excluant les taxes pour la fourniture d'une «drive » ABB 20 HP montée dans une cellule de CCM Klockner Moeller avec les accessoires requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'avis de changement numéro ME-062 pour un montant total de 9 732,88 \$ incluant les taxes à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 588 de l'ex-C.U.O. soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. par la résolution numéro 2001-393 de l'ex-C.U.O. pour les travaux de la phase II à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-05880-001-43826	9 394,42 \$	Travaux de construction phase I usine épuration travaux de construction
04-13493	338,46 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-914*

CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-12 AU MONTANT DE 336 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un entrepôt à l'aréna Robert-Guertin, numéro EE-03-12 fait partie des projets prévus à l'enveloppe du PTI pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau bâtiment est requis pour desservir principalement les besoins d'entreposage des arénas dont plus spécifiquement de l'aréna Robert-Guertin et celui de l'entreposage de tout autre équipement du Service des loisirs, si l'espace le permet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver le projet numéro EE-03-12 pour la construction du nouvel entrepôt sur le site de l'aréna Robert Guertin dans le secteur de Hull pour un montant de 336 000 \$ financé comme suit :

Règlement d'emprunt :	300 000 \$ - pour les travaux de construction
Fonds de roulement :	36 000 \$ - pour les honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 36 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité et le Service du greffe sont autorisés à préparer le règlement d'emprunt, afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-915

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE GROUPE POUR LE SEL - DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - ANNÉES 2003-2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions législatives de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à un achat de groupe avec l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus, lors de leur dernier appel d'offres, étaient avantageux, la chef de division approvisionnement du Service des finances recommande de participer à cet achat commun;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire il est nécessaire d'accorder un mandat spécifique à l'Union des municipalités du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de confier à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, par appels d'offres publics, pour et au nom de la Ville de Gatineau, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium nécessaire pour les activités de la Ville de Gatineau au cours de la saison hivernale 2003-2004, selon la quantité mentionnée à la section information de la fiche d'identification, préparée par la chef de division approvisionnement du Service des finances, le 27 mai 2003, dont copie est conservée en pièce jointe à la présente résolution; il est entendu que la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

De plus, ce comité accepte de verser à l'Union des municipalités du Québec, en considération des services rendus, des frais administratifs représentant 04 % (4/10 de 1 %) du montant facturé avant taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

POSTE	DESCRIPTION
02-31310-627	Déblaiement et enlèvement de la neige – sel et calcium

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2004 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-916

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE PROLONGER UN SENTIER RÉCRÉATIF - PARTIE OUEST DU LOT NUMÉRO 28B, RANG 5, CANTON DE TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a été formulée par monsieur Dirk Van Dijk et madame Claudia Kerchoff afin d'utiliser la partie ouest du lot numéro 28B, du rang 5, Canton de Templeton, située à l'intersection des prolongements de l'avenue Gatineau et du chemin Saint-Columban et ce, dans le but de prolonger sur le territoire de Gatineau les sentiers de ski de randonnée du club privé Nakkertoc situé sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le projet de créer des nouveaux sentiers dans le but de prolonger les parcours existants est conforme au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de cette demande et en recommande l'appui :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la partie ouest du lot numéro 28B, du rang 5, Canton de Templeton, située à l'intersection des prolongements de l'avenue Gatineau et du chemin Saint-Columban et ce, dans le but de prolonger sur le territoire de Gatineau les sentiers de ski de randonnée du club privé Nakkertoc situé sur le territoire de la municipalité de Cantley.

Adoptée

CE-2003-917

ACQUISITION PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CURATEUR PUBLIC, ÈS QUALITÉ, D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DU PLATEAU FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 794 413 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, en vertu de la résolution numéro 97-128, modifiée par la résolution numéro 2001-530, doit acquérir de la compagnie 9027-0349 Québec inc., la partie du boulevard du Plateau formée du lot numéro 1 794 413 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le registre de l'Inspecteur général des institutions financières, indique que ladite compagnie est dissoute;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, les immeubles sans maître appartiennent à l'État;

CONSIDÉRANT QUE le Curateur public du Québec est disposé à céder à la Ville de Gatineau, la partie du boulevard du Plateau formée du lot numéro 1 794 413 au cadastre du Québec, moyennant certaines conditions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'acquérir du Curateur public du Québec ès qualité, une partie du boulevard du Plateau, formée du lot numéro 1 794 413 au cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions énoncées ci-dessous.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant et devant comprendre entre autres, les clauses suivantes :

« De plus, en considération du présent acte, l'acquéreur s'engage à ce que le lot présentement vendu garde le caractère de rue, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin et ce, malgré les dispositions de l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* ou son équivalent d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

À défaut par l'acquéreur de respecter l'obligation ci-haut mentionnée, le vendeur pourra s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander l'annulation de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur l'avis de soixante jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble, par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.

Il reprendra l'immeuble franc et quitte de tout privilège ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

L'acquéreur s'engage à verser au curateur public ès qualité, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins. Cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le curateur public renoncerait à exercer la clause résolutoire.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations de l'acquéreur stipulées aux présentes. »

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 000 \$	Service du greffé services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-918

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT POUR LE 194, RUE IMPASSE HENRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le notaire M^c Raymond G. Séguin a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement conforme au document type ci-joint fourni par la Ville pour la propriété sise au 194, rue Impasse Henri (secteur de Buckingham) et a payé les frais de traitement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Handfield, arpenteur-géomètre a soumis un plan de localisation portant le numéro 5875 pour ladite propriété décrivant, entre autres, un empiètement du bâtiment sur le lot numéro 214-3, rue Impasse Henri;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement décrit peut jouir d'une tolérance aux conditions prévues au document type de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'accorder une servitude de tolérance d'empiètement aux conditions stipulées au document type ci-joint de la Ville et pour les empiètements décrits au plan numéro 5875 préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre. Les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié sont à la charge du propriétaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents présentés par le notaire M^c Raymond G. Séguin aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2003-919

SOUSSION 2003 SP 062 - C.L.B. UNIFORMES INC. - MARTIN & LÉVESQUE (1983) INC. - ARTPRO DIRECT DIVISION DE COMMUNICATION SPONSORAIM INC. - CFM UNIFORMS INC. - LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS - VÊTEMENTS POLICIERS - SERVICE DE LA POLICE - 203 763,80 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour les vêtements des policiers, des préposés aux animaux et des préposés aux stationnements pour une commande initiale totalisant 203 763,80 \$ incluant les taxes, selon la répartition du tableau ci-dessous et pour les achats supplémentaires de vêtements au cours de l'année 2003 selon les soumissionnaires ayant déposé, par section, les plus bas prix identifiés au tableau des prix unitaires annexé à la présente résolution, le tout en conformité avec leurs soumissions déposées le 22 avril 2003 et ce, étant les plus basses soumissions par section reçues et conformes :

FOURNISSEURS	VÊTEMENTS SECTIONS	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)
C.L.B. Uniformes inc. 213, boul. René A. Robert, suite 100 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4L1	Imperméable, coupe-vent multi-saisons, warm-up, chapka, bottine de feutre, caoutchouc bas, caoutchouc haut, bottine Biowalk PRD 14301 et soulier Biowalk PRD 14201	47 355,50 \$
Martin & Lévesque (1983) inc. 420,3 ^e Avenue, parc Industriel Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6	Gilet commando	10 594,95 \$
Artpro Direct division de Communication Sponsoraim inc. 3440 Ridgewood suite 16 code 117 Montréal (Québec) H3V 1C2	T-shirt, ras le cou, bandeau, cache-cou, foulard, gant, mitaine et bas	40 789,78 \$
CFM Uniforms inc. 350 de Louvain suite 424 Montréal (Québec) H2N 2E8	Pantalons polyester (été et hiver), combat (été et hiver), veston, jupe et cravate.	35 394,13 \$
Les Distributeurs R. Nicholls inc. 2475 de la Province Longueuil (Québec) J4G 1G3	Pantalon tactique, bottine Hi-Tec, bottillon Hi-Tec, botte d'hiver Hi-Tec, soulier Dockers et soulier Florsheim.	69 629,44 \$
MONTANT TOTAL DE LA SOUSSION		203 763,80 \$

Les fonds à ces fins, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-920*

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge tient présentement sa campagne de financement 2003-2004 sous le thème « En tout lieu. En tout temps »;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge vient en aide aux sinistrés lors d'un incendie en leur trouvant un logement temporaire et en distribuant des trousseaux d'hygiène, de la nourriture, des couvertures et des vêtements selon le besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier sur le territoire de la Ville de Gatineau, la Croix-Rouge est venue en aide à 69 personnes lors de 12 sinistres et versé 12 141 \$ pour leur venir en aide;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est également présente dans notre communauté par ses nombreux programmes de natation, de sécurité aquatique et de premiers soins;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un partenaire important de l'organisation municipale de sécurité civile lors de sinistres majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge ne reçoit aucune subvention des gouvernements et doit compter sur le soutien de la communauté pour poursuivre ses activités de secours, de formation et de prévention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le versement d'un don corporatif au montant de 2 252 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, région de l'Outaouais, dans le cadre de sa campagne de financement 2003-2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 2 252 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, région de l'Outaouais, sur présentation des pièces justificatives présentées par le directeur du Module de la protection des personnes et des biens.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	2 252 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-921

SOUSSION 2003 SP 014 - EVANS CONSOLES INC. - AMEUBLEMENT - SYSTÈME DE CONSOLES MOTORISÉES - CENTRE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 - SERVICE DE LA POLICE - TOTAL DE 109 809,77 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Evans Consoles Inc. 1616-27 Ave. NE, Calgary, Alberta, T2E 8W4 pour la fourniture et l'installation d'un système de huit consoles motorisées et de huit modules de rangement mobiles de format légal pour le centre d'appels d'urgence 9-1-1 du Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens au montant total de 109 809,77 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 10 mars 2003 et selon le prix négocié et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les poste budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-2100001	105 991,32 \$	Fonds de roulement / Console de répartition 9-1-1
04-13493	3 818,45 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le paiement en trois versements à la firme Evans Consoles Inc. de la façon suivante :

30 % à l'émission de la commande pour un montant représentant la somme de 32 942,93 \$ incluant les taxes;

60 % à l'expédition de la marchandise pour un montant représentant la somme de 65 885,86 \$ incluant les taxes;

10 % à l'acceptation de l'installation complète et finale de la marchandise représentant la somme de 10 980,98 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-922

SUBVENTION DE 550 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB NOTRE-DAME DU ST-ROSAIRE, CONSEIL 12112 - JOURNÉE DE NOËL FAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb Notre-Dame du St-Rosaire, conseil 12112 à l'attention de monsieur Michel Myre, 5, rue St-Arthur, Gatineau, Québec, J8T 3C2 à titre de subvention pour la journée de Noël familiale qui aura lieu le 7 décembre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	550 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-923

CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME INGRID MOISIL AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE - GESTION DES RESSOURCES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de bibliothécaire – gestion des ressources au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Ingrid Moisil au poste de bibliothécaire – gestion des ressources au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs et ce, pour une période de 5 ans à compter du 25 juin 2003.

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Cet engagement contractuel est conditionnel à l'obtention du permis de conduire dans un délai d'un an à compter de l'entrée en fonction de madame Ingrid Moasil.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-115 - Gestion des bibliothèques / réguliers non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-924

CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR FARID ABBAD AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE - SERVICES TECHNIQUES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de bibliothécaire – services techniques au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Farid Abbad au poste de bibliothécaire – services techniques au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs et ce, pour une période d'un an à compter du 9 juin 2003.

À cet effet, le maire ou en son absence la maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-115 - Gestion des bibliothèques / réguliers non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-925

CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR ALAIN FOURNIER AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE - SERVICES TECHNIQUES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de bibliothécaire – services techniques au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Alain Fournier au poste de bibliothécaire – services techniques au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs et ce, pour une période de 3 ans à compter du 26 mai 2003.

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-115 - Gestion des bibliothèques / réguliers non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-926

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME MARTINE LAPOINTE AU POSTE DE COORDONNATEUR D'ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur d'activités au Centre de services de Masson-Angers, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire, (poste numéro 610 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Martine Lapointe, au poste de coordonnateur d'activités au Centre de Services de Masson-Angers, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Mme Lapointe est assujettie à une période d'essai de 120 jours consécutifs et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Martine Lapointe sera celui de l'échelle salariale 0 – 9 mois de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71014-112 - Administration loisirs Buckingham, Masson-Angers / réguliers cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-927

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME GINETTE SAVOIE AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX COMMUNICATIONS À LA DIVISION DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL - SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposée aux communications à la division du soutien opérationnel au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Ginette Savoie au poste de préposée aux communications à la division du soutien opérationnel au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

Mme Savoie est assujettie à une période d'essai de 6 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Savoie sera celui du préposé aux communications, classe 7, selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 - Centre d'urgence 9-1-1 / réguliers cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-928

MUTATION DE MONSIEUR MARC SIMARD AU POSTE D'AGENT AU COMMUNAUTAIRE À LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE - SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'agents au communautaire à la division de la sécurité communautaire au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Marc Simard au poste d'agent au communautaire à la division de la sécurité communautaire au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Simard sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Simard sera celui d'agent, classe 1, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21300-111 - Police communautaire / réguliers policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-929

MUTATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BUSSIÈRE AU POSTE D'AGENT AU COMMUNAUTAIRE À LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE - SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'agents au communautaire à la division de la sécurité communautaire au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Jean-Pierre Bussière au poste d'agent au communautaire à la division de la sécurité communautaire au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Bussière sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Bussière sera celui d'agent, classe 1, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21300-111 - Police communautaire / réguliers policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-930 **PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN DESABRAIS AU POSTE D'OPÉRATEUR I, AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR-OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Desabrais a été engagé à l'essai pour une période de 3 mois par la résolution numéro CE-2002-1277 adoptée par le comité exécutif le 16 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Jean Desabrais au poste d'opérateur I au Service des opérations de terrain, secteur-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 16 octobre 2002.

Adoptée

CE-2003-931 **PERMANENCE DE MONSIEUR LUC LANDRIAULT AU POSTE D'OPÉRATEUR I, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR-OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Landriault a été engagé à l'essai pour une période de 3 mois par la résolution numéro CE-2002-1594 adoptée par le comité exécutif le 11 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Luc Landriault au poste d'opérateur I au Service des opérations de terrain, secteur-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 16 décembre 2002.

Adoptée

CE-2003-932 **PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN BARETTE AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Barette a été engagé à l'essai pour une période de 5 mois par la résolution numéro CE-2002-1486 adoptée par le comité exécutif le 27 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Sylvain Barette au poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de Services d'Aylmer, Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, rétroactivement au 12 mai 2003.

Adoptée

CE-2003-933 **PERMANENCE DE MONSIEUR CLAUDE MARTEL AU POSTE D'OPÉRATEUR III.5, SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Martel a été engagé à l'essai pour une période de 6 mois par la résolution numéro CE-2002-1241 adoptée par le comité exécutif le 9 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Claude Martel au poste d'opérateur III.5 au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 15 septembre 2002.

Adoptée

CE-2003-934 **PERMANENCE DE MADAME JOCELYNE BARD AU POSTE DE COMMIS TECHNIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE madame Jocelyne Bard a été mutée à l'essai pour une période de 6 mois par la résolution numéro CE-2002-1279 adoptée par le comité exécutif le 16 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Jocelyne Bard au poste de commis technique au Service des ressources humaines, Module des services corporatifs et ce, rétroactivement au 15 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-935* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le plan de restructuration vise à améliorer le service à la clientèle et à respecter les obligations de la Ville imposées par la loi 170. Les coûts associés à ce plan seront éventuellement récupérés par l'abolition de postes, par une tarification du service fourni, par un réajustement de nos opérations et la mise en place d'outils de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'organisation du Service d'urbanisme a été sujette au cours de l'année 2002 à des modifications importantes reliées à la relocalisation du Centre de services du secteur de Hull, à la venue de nouveaux programmes;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en place a fait ressortir plusieurs lacunes reliées au dépassement du délai d'émission de permis, de délai de réponse aux plaintes et un report des échéanciers touchant la planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan de structuration soumis vise en premier lieu à améliorer le service à la clientèle, à permettre à la direction du Service d'urbanisme de jouer son vrai rôle dans le domaine de la planification, de permettre à la Ville de se doter des outils de planification à la fin du mandat actuel du conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil la création et l'abolition des postes énumérés ci-dessous :

Création de postes :**Cadres**

- Adjoint au directeur
- Coordonnateur en urbanisme – Centre de services de Buckingham

Syndiqués

- Technicien – information
- Technicien spécialisé – affaires
- Technicien en administration

Abolition de poste syndiqué

- Agent de bâtiment – Centre de services de Buckingham

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique salariale, lorsque ces postes auront été évalués, ainsi que l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin, au montant de 198 000 \$ pour l'année 2003, seront pris à même les postes budgétaires des employés concernés.

De plus, pour donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à puiser à même le poste budgétaire 62110-972 - Développement économique, la somme de 198 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61310-132	20 000 \$	Division réglementation temp./blancs
61220-132	10 000 \$	Hull - permis et gestion du développement temp./blancs
61250-115	11 000 \$	Buckingham - permis et gestion du développement réguliers/non-syndiqués
61210-132	34 000 \$	Aylmer - permis et gestion du développement temp./blancs
61230-132	32 000 \$	Gatineau - permis et gestion du développement temp./blancs
61220-112	55 000 \$	Hull - permis et gestion du développement réguliers/blancs
61100-115	36 000 \$	Urbanisme réguliers/non-syndiqués

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62110-972	198 000 \$		Développement économique - Ville de Gatineau // subventions
61310-132		20 000 \$	Division réglementation // temp./blancs
61220-132		10 000 \$	Hull - permis et gestion du développement // temp./blancs
61100-115		36 000 \$	Urbanisme // réguliers/non-syndiqués
61220-112		55 000 \$	Hull - permis et gestion du développement // réguliers/blancs
61230-132		32 000 \$	Gatineau - permis et gestion du développement // temp./blancs
61210-132		34 000 \$	Aylmer - permis et gestion du développement // temp./blancs
61250-115		11 000 \$	Buckingham - permis et gestion du développement // réguliers/non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-936* ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 11B-98 SUR LA RUE CHARETTE, DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Masson-Angers avait conclu une entente pour l'utilisation d'une partie du lot numéro 11B-98 sur la rue Charrette afin d'installer des structures de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente pour l'utilisation dudit lot :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511	482,61 \$	Gestion des protocoles loc./espaces
04-13493	17,39 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-937* DÉMARCHE DE CONSULTATION DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS AUPRÈS DE LA POPULATION GATINOISE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et de l'Enfance subventionne pour un montant de 37 575 \$ la Ville de Gatineau pour la rédaction d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE trois commissions municipales du Module de la culture et des loisirs entreprennent une démarche de consultation auprès des jeunes, des personnes de 50 ans et plus et des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs désire harmoniser et élargir la démarche de consultation des commissions pour y inclure le volet famille en vue de la rédaction d'une politique familiale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Module de la culture et des loisirs à entreprendre une démarche de consultation harmonisée auprès de la population dans le but d'élaborer une politique familiale et une politique Loisirs sports et vie communautaire ainsi que trois rapports de recherche sur les jeunes, la famille et les aînés. Le coût total du projet, sur une période de 20 mois est établi à 362 375 \$ et est réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
Ville de Gatineau	186 308 \$
Partenaires - soutien financier	81 467 \$
Sous-total	267 775 \$
Partenaires – soutien professionnel	94 600 \$
Coût total	362 375 \$

Les fonds à cette fin au montant total de 267 775 \$ et représentant une dépense de 86 225 \$ pour 2003 et 181 550 \$ pour 2004 seront pris à même le poste budgétaire 02-70040 - consultation.

Afin d'établir la participation financière de la Ville à 186 308 \$ dans le cadre de cette démarche de consultation échelonnée sur deux années financières, le trésorier est autorisé à réserver à même l'enveloppe 2004 des Commissions du Conseil un montant de 23 733 \$ afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à reconduire les soldes disponibles du budget 2003 et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats nécessaires à ce projet.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-45910	49 287 \$		Gatineau - ville en santé // autres prof./adm.
13160-419	37 575 \$		Module - culture et loisirs // autres prof./adm.
71030-971	10 000 \$		Soutien aux organismes communautaires // contributions
71127-419	35 000 \$		Commission jeunesse // autres prof./adm.
59100-499	8 392 \$		Ville en santé // autres serv. techn.
59100-419	35 000 \$		Ville en santé // autres prof./adm.
70040-419		175 254 \$	Consultations auprès des citoyens // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-938

SOUSSION 2003 SP 117 - B.D. SYSTÈMES INTÉRIEURS INC. - AMÉNAGEMENT DES BUREAUX - 3^E ÉTAGE - MAISON DU CITOYEN - GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 179 869,20 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge la soumission à la compagnie B.D. Systèmes Intérieurs Inc., 16, chemin des Artisans, Chelsea, Québec, J9B 1M5 au montant total de 179 869,20 \$ incluant les taxes pour des travaux d'aménagement des locaux des Services de la direction générale, des communications ainsi que de la planification stratégique au 3^e étage de la maison du Citoyen, le tout en conformité avec sa soumission en date du 29 mai 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-10002-007-43827	129 415,30 \$	Aménagements des locaux fusion planification strat. & communication
06-10002-006-43828	44 199,25 \$	Aménagements des locaux fusion d.g. et contentieux
04-13493	6 254,65 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-10002-028	47 663,30 \$		Aménagements des locaux fusion // c s police – secteur Gatineau est
06-10002-027	9 360,00 \$		Aménagements des locaux fusion // c s police - secteur Hull
06-10002-007		57 023,30 \$	Aménagements des locaux fusion // planification strat. & communication

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-939

**RENOUVELLEMENT DE BAIL - 365, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler, pour la période du 1^{er} août au 30 novembre 2003, le bail intervenu entre Eugène Tassé et le comité de transition de l'Outaouais le 5 novembre 2001, selon les mêmes clauses et conditions dont notamment un loyer mensuel de 5 300 \$, en plus des taxes applicables, pour une superficie de 7 500 p² au 365, boulevard Gréber, incluant tous les frais de chauffage, d'électricité et autres frais accessoires, pour un total de 24 385,30 \$ incluant les taxes.

La seule modification audit bail est la suivante :

- Dans l'éventualité où le locataire cesse d'occuper certains locaux durant la période de renouvellement, le loyer pourra être réduit en conséquence moyennant un avis écrit de 30 jours au locateur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour donner suite à ce renouvellement s'il y a lieu.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
99600-511-43829	23 537,34 \$	Coûts de transition loc / espaces
04-13493	847,96 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-940*

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU GÎTE AMI EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 1 287 930

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, par sa résolution numéro CM-2003-70, une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 350 000 \$ à l'organisme Gîte Ami pour la construction d'un bâtiment lui permettant d'exercer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la même résolution, conserve la propriété du lot numéro 1 287 930, mais accepte de conclure un bail emphytéotique à prix nominal pour l'utilisation dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, par son programme d'initiative de partenariat en action communautaire (IPAC) a confirmé sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial, par la Société d'habitation du Québec, est à finaliser l'étude du dossier en vue d'émettre son acceptation conditionnelle, celle-ci requérant au préalable la signature des parties du bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT l'existence d'un recours pour jugement déclaratoire et en nullité de certificat de zonage afin de faire déclarer que la réalisation du projet ne peut être autorisé selon l'état actuel du zonage stipulé au règlement numéro 2210;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sensible à la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de conclure un bail emphytéotique conditionnel à ce que ce dernier contienne une clause prévoyant que dans le cas où un jugement final déclarait que la réalisation du projet ne peut être autorisé selon l'état actuel du zonage stipulé au règlement numéro 2210 est rendu, ledit bail devient immédiatement caduc, nul et non avenue et ce, sans frais et compensation de quelque nature que ce soit :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le projet de bail emphytéotique fourni par la Société d'habitation du Québec sur le lot numéro 1 287 930 en vue de la construction d'un bâtiment lui permettant d'exercer ses activités tout en ajoutant la clause suivante :

« le présent bail sera réputé comme sans objet, caduc, nul et sans avenue dans le cas où un jugement final est rendu, déclarant que la réalisation du projet ne peut être autorisé selon l'état actuel du zonage stipulé au règlement numéro 2210.

L'emphytéote ne pourra réclamer aucune compensation de quelque nature que ce soit pour des présumés dommages pouvant découler directement ou indirectement de cette situation. »

- une servitude sur le lot voisin numéro 1 287 932 (aréna Robert-Guertin) pour accéder à une zone de livraison et pour stationner 16 véhicules. La localisation du stationnement pouvant varier selon les circonstances.

La présente est sujette à toute loi et règlement applicables et à toute mesure légale prise contre la Ville pouvant empêcher la réalisation du projet dans les délais prévus au bail.

La présente cession est faite sans privilège pour le locataire de céder ses droits dans le bail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-941 **SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCOLE DU BOIS JOLI - ACTIVITÉ SPÉCIALE - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'école du Bois Joli à l'attention de monsieur Sylvain Bélec, 1165, boulevard St-René Est, Gatineau, Québec, J8R 1N1 à titre de subvention pour l'activité spéciale du service de garde qui aura lieu le 20 juin 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	200 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-942 **CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR JEAN-GUY OUELLETTE AU POSTE DE GESTIONNAIRE DE PROJET - DIVISION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de gestionnaire de projet – division programmes et projets de développement au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Jean-Guy Ouellette au poste de gestionnaire de projet – division programmes et projets de développement au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, pour une période de 3 ans à compter du 23 juin 2003.

À cet effet, le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-30622-002 – aménagement du boulevard Maisonneuve / St-Laurent.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2003.

Adoptée

CE-2003-943* **ADOPTION POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES HEURES DE GLACE ET DES NORMES ADMINISTRATIVES**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services pour les activités sur glace est offerte, en partenariat avec nos divers organismes et que la Ville met à leur disposition des heures de glace;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de préciser le mode de distribution des heures de glace à nos organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a pris connaissance du projet et le recommande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce comité recommande au conseil d'accepter la politique de distribution des heures de glace et des normes administratives.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif